

73197	COMMUNE DE PEISEY NANCROIX	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération N° 2021-10-112 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	3 628.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 628.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 628.00 €	3 628.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

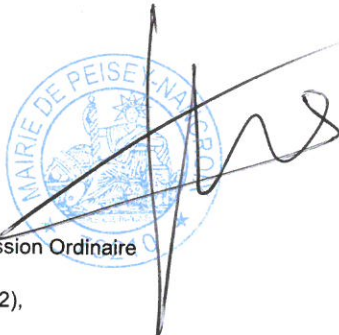
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/09/2021

Présenté par Le le Maire (1),
 A Peisey-Nancroix, le 04/10/2021
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Peisey-Nancroix, le 04/10/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Benoit RICHERMOZ, 2ème adjoint	
Bernard PRAIZELIN, Conseiller Municipal	
Céline COMBAZ, Conseillère Municipale	 <i>Excusée - Pouvoir à C. CROSSMAN</i>
Céline CROSSMAN, 3ème adjoint	
François POCCARD-MARION, Conseiller Municipal	
Guillaume VILLIBORD, Maire	
Jean-Pierre GIACHINO, 4ème adjoint	
Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Conseillère Municipale	 <i>Excusée - Pouvoir à B. Richermoz</i>
Maryse FAVRE, 1ère adjointe	
Romain GIACHINO, Conseiller Municipal	
Stéphane BLUM, Conseiller Municipal	
Stéphanie NOZ, Conseillère Municipale	
Thierry ARSAC, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, et de la publication le 14/10/2021
 A Peisey-Nancroix, le 04/10/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

